

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE Séance du 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de convocation : 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjointes, CHALANDON Edith, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, POYET Bruno, VERICEL Géraldine, FRANCE Jean-Marie, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absents excusés : ROLLAND Yann, CHALLET Thierry,

Secrétaire de séance : POYET Bruno

Ordre du jour :

- Budget assainissement – Budget commerce – Budget communal : Compte administratif – Compte de gestion – Affectation des résultats 2022
- Fixation des taux d'imposition 2023
- Budget assainissement – Budget commerce – Budget communal : Budgets primitifs 2023
- Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal
- Convention pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, des menaces ou d'actes d'intimidation par le Centre de Gestion de la Loire
- Motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez
- Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Procès-verbal réunion du 31 janvier 2023

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 31 janvier 2023 a été arrêté.

Délibération n° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT : Compte administratif – Compte de gestion – Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BOUCHARD Eric, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. FLAMAND Robert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		35 683,91 €	14 982,58 €			20 701,33 €
Part affectée à investiss.		14 982,58 €				
Opérations de l'exercice	28 604,64 €	63 135,11 €	11 041,48 €	26 249,58 €	39 646,12 €	89 384,69 €
Totaux	28 604,64 €	83 836,44 €	26 024,06 €	26 249,58 €	54 628,70 €	110 086,02 €
Résultat de clôture		55 231,80 €		223,52 €		55 457,32 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		223,52 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		3 713,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement		3 487,48 €			
	Excédent total de financement		566,50 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

3 487,48 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
51 744,32 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Délibération n° 2 – BUDGET COMMERCE : Compte administratif – Compte de gestion – Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BOUCHARD Eric, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. FLAMAND Robert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié :

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 132,13 €		5 656,50 €		11 788,63 €
Part affectée à investiss.						
Opérations de l'exercice	1 304,52 €	3 163,40 €	0,00 €	0,00 €	1 304,52 €	3 163,40 €
Totaux	1 304,52 €	9 295,53 €	0,00 €	5 656,50 €	1 304,52 €	14 952,03 €
Résultat de clôture		7 991,01 €		5 656,50 €		13 647,51 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		5 656,50 €			
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		5 656,50 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
7 991,01 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Délibération n° 3 – BUDGET COMMUNE : Compte administratif – Compte de gestion – Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BOUCHARD Eric, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. FLAMAND Robert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		424 630.13 €		284 917.92 €		709 548.05 €
Part affectée à investiss.		133 642.08 €				133 642.08 €
Opérations de l'exercice	320 838.91 €	388 824.79 €	722 036.71 €	259 411.20 €	1 042 875.62 €	648 235.99 €
Totaux	320 838.91 €	679 812.84 €	722 036.71 €	544 329.12 €	1 042 875.62 €	1 224 141.96 €
Résultat de clôture		358 973.84 €	177 707.59 €			181 166.34 €
Besoin de financement			177 707.59 €			
Excédent de financement			0.00 €			
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES			157 440.00 €			
Besoin total de financement			20 277.59 €			
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

20 277.59 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
338 696.34 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Délibération n° 4 – Fixation des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **6,80 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,84 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **31,70 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 5 : Vote des budgets primitifs 2023

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs pour l'année 2023 :

Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Fonctionnement : 70.296 €
- Investissement : 73.679 €

Le budget commerce s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Fonctionnement : 11.231 €
- Investissement : 5.866 €

Le budget communal s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Fonctionnement : 675.202 €
- Investissement : 524.774 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget assainissement, le budget commerce et le budget communal de l'année 2023.

Délibération n° 6 : Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation.

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** l'implantation d'un équipement technique sur la commune de Valeille.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune de Valeille et le SIEL-TE Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Délibération n° 7 : Convention pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, des menaces ou d'actes d'intimidation par le Centre de Gestion de la Loire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;
- Vu l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 22/11/2022 ;
- Considérant** que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;
- Considérant** que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;
- Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Valeille ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE :

Article 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

Article 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité (ou de l'établissement) par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Délibération n° 8 : Motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez

La Direction du Centre Hospitalier du Forez a annoncé brutalement la suppression des urgences, du SMUR et de l'UHCD de l'Hôpital de Feurs en raison d'une pénurie de médecins urgentistes. Notre territoire n'aura de ce fait plus d'urgences et de SMUR pour Feurs et l'ensemble des communes concernées, en grande majorité rurales.

Dans ces conditions, c'est la vie de nos concitoyens qui est mise en danger. Les habitants de notre territoire sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soin et, par conséquent le recours aux urgences.

C'est pourquoi les élus membres du Conseil Municipal expriment, par cette motion, leurs grandes inquiétudes face à cette décision qui constitue une mise en danger de nos concitoyens. Nous demandons donc le maintien des urgences, du SMUR et de l'UHCD pour la sécurité de tous, pour le maintien d'un service public hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable.

Questions diverses

- Changement du fournisseur de la cantine : proposition au Conseil Municipal, que ce soit la société API, située à La Talaudière, qui livre les repas à la cantine, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024. Cette société est spécialiste de la petite enfance. Les repas sont livrés en liaison froide. Il faudra acheter un four, pour la remise en température à la cantine. Fabrication la veille en température froide. L'inscription à la cantine devra être faite, une semaine avant. Le Conseil Municipal accepte la proposition de la société API, pour la livraison des repas à la cantine, à compter de l'année scolaire 2023-2024.
- Voirie : chemin de Sainte Anne – chemin du Moulin sont à faire cette année. Rappel qu'une subvention de 40.000 € est attribuée par le Département de la Loire. Pour réaliser d'autres travaux, une demande de subvention devra être déposée, avant le 31 décembre 2023, pour le programme voirie 2024.
- Lecture d'un courrier des élèves de CM2, qui demande si la commune peut offrir un goûter lors du voyage à Tence. Prévoir 100 goûters. Le Conseil Municipal donne son accord. Une réponse écrite sera faite aux élèves de CM2.
- Lecture d'un mail de M. BADIOU David et LICATA Luc : propriétaires, qui sont victimes des dommages suite à la sécheresse : fissure dans les murs, dans les plafonds. Afin que les travaux soient pris en charge par l'assurance, il

faut que la commune soit reconnue en catastrophe naturelle. Le Conseil Municipal décide d'envoyer un mail à tous les habitants de la commune. Suivant les réponses, il sera demandé ou non, à la Préfecture de reconnaître la commune en catastrophe naturelle.

- Demande de lot de la part du CPE, pour le tir aux pigeons. Des bons d'achat à hauteur de 50 €, seront donnés au CPE, comme les autres années.
- Information d'une course cycliste Les Ladies Tour, qui passe à Valeille, le samedi 22 avril. L'étape part de Feurs et revient à Feurs, en passant par Valeille. CREPIAT Vincent – GARDON François – VIRICEL Christelle – CREPIAT Annie – CHALLET Thierry – FLAMAND Robert seront signaleurs sur la commune de Valeille.
- Deux familles demandent à ce que la garderie se termine à 18h30, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024. Un sondage sera réalisé, pour connaître les familles qui pourraient être intéressées par la fermeture de la garderie périscolaire à 18h30. Suivant le nombre de familles intéressés, le Conseil Municipal décidera d'appliquer la fermeture à 18h30 ou pas.
- Le CCAS organise un vide grenier le 13 mai 2023. Les membres du CCAS ont décidé d'offrir un emplacement aux élèves de l'école de Valeille. Cet emplacement est réservé à la vente de jeux, jouets et livres. D'autre part, une exposition « les carpetologues au pays de Forez-Est » se tiendra à l'intérieur de la salle d'animation, le même jour.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 9 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,
Bruno POYET



Le Maire,
Robert FLAMAND



Mis en ligne le 15/06/2023